



Conseil économique et social

Distr. générale
28 mars 2003
Français
Original: anglais

Session de fond de 2003

Genève, 30 juin-25 juillet 2003

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour
et autres questions d'organisation**

Ordre du jour provisoire annoté

Le présent document contient, à la section I, l'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2003 et, à la section II, les annotations à l'ordre du jour.



I. Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de la session de fond de 2003 a été établi à partir de la liste de questions approuvée par le Conseil à sa session d'organisation de 2003 (décision 2003/202).

Ordre du jour provisoire de la session de fond de 2003

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil;
 - b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
 - c) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies :
 - a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;
 - c) Calendrier des conférences concernant les domaines économique et social et les domaines connexes;
 - d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;
 - e) Programme à long terme d'aide à Haïti;
 - f) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies;
 - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;
 - h) Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit;
 - i) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication.
8. Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement et application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
10. Coopération régionale.
11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.
12. Organisations non gouvernementales.
13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Statistique;
 - d) Établissements humains;
 - e) Environnement;
 - f) Population et développement;
 - g) Administration publique et développement;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale;
 - i) Forum des Nations Unies sur les forêts;
 - j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions;
 - k) Cartographie;

- l) Transport de marchandises dangereuses;
 - m) Les femmes et le développement.
14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Développement social;
 - c) Prévention du crime et justice pénale;
 - d) Stupéfiants;
 - e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
 - f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - g) Droits de l'homme;
 - h) Instance permanente sur les questions autochtones;
 - i) Confidentialité des données génétiques et non-discrimination.
15. Examen de la demande de transformation de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale dotée du statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée des Nations Unies.
16. Négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme en vue de la transformation de celle-ci en institution spécialisée des Nations Unies.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À sa session d'organisation de 2003, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa session de fond (décision 2003/202).

Conformément à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil (E/5715/Rev.2), si des propositions touchant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour sont présentées, elles sont distribuées dès réception et une liste supplémentaire des questions est publiée en tant qu'additif à l'ordre du jour provisoire.

Conformément à l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2004.

Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil

À sa session d'organisation de 2003, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2003 les demandes de trois organisations intergouvernementales qui souhaitent participer, en tant qu'observateurs, aux travaux du Conseil : la Banque islamique de développement et l'Organisation

islamique pour l'éducation, la science et la culture (décision 2003/208 du Conseil) et le Fonds commun pour les produits de base (décision 2003/213 du Conseil).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le débat de haut niveau et le débat de coordination de la session de fond de 2004 du Conseil

Lettre datée du 22 juillet 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/6)

Lettre datée du 23 juillet 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/7)

Lettre datée du 29 novembre 2002, adressée au Président du Conseil économique et social par le Directeur général du Fonds commun pour les produits de base (E/2003/10)

A. Débat de haut niveau

2. Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable

Conformément à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil consacrera la première journée du débat de haut niveau à un dialogue avec les chefs de secrétariat des institutions commerciales et financières internationales sur les questions clés dans le contexte de l'économie mondiale.

À la reprise de sa session de fond de 2002, le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de fond de 2002 serait consacré à l'examen du thème suivant : « Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement aux fins de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable » (décision 2002/309).

Le Conseil sera saisi d'un rapport du Secrétaire général analysant la contribution du développement rural à l'élimination de la pauvreté et au développement durable dans les pays en développement et examinant les moyens de promouvoir une approche intégrée qui favoriserait la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le rapport comprendra des contributions d'un certain nombre d'organismes des Nations Unies compétents, notamment le Fonds international pour le développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la question

Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 2003

Partie du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session contenant les recommandations relatives au thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond du Conseil (résolution 2002/36, par. 7).

B. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

Conformément au paragraphe 95 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, le Conseil examinera les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies afin d'évaluer la suite donnée aux recommandations formulées à l'occasion de l'examen triennal d'ensemble de ces activités et de veiller à ce qu'elles soient pleinement appliquées.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 56/201 de l'Assemblée générale concernant l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et ses additifs

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne le financement des activités de développement du système des Nations Unies (résolution 56/201 de l'Assemblée générale, par. 27)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des enseignements que tirent les fonds, programmes et organismes des Nations Unies de leurs évaluations au niveau local (résolution 56/201 de l'Assemblée générale, par. 56)

Liste récapitulative des questions relatives à la coordination des activités opérationnelles (E/2003/CRP.1) (résolution 1998/27 du Conseil, par. 4)

Rapport du Secrétaire général présentant des informations statistiques détaillées sur les activités opérationnelles de développement pour 2001 (résolution 35/81 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général consacré au *Rapport sur le développement humain* (résolution 57/264 de l'Assemblée générale)

b) Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

Le Conseil sera également saisi des rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial et du rapport du Secrétaire général portant sur les questions relevant des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies,

notamment, leur situation financière générale, ainsi que des rapports annuels des responsables des quatre fonds et programmes (résolution 1994/33 du Conseil).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport lui soit présenté, à sa cinquante-huitième session, sur l'application de la résolution consacrée au *Rapport sur le développement humain*, dans le cadre de la section pertinente du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session de fond de 2003 (résolution 57/264 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa deuxième session ordinaire de 2002, et sur ceux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle de 2003

Rapports annuels de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (E/2003/13)

Rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire et de sa session annuelle de 2003

Rapport annuel du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses sessions de 2002 (E/2003/36, Supplément No 16)

Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le *Rapport sur le développement humain*

c) Coopération économique et technique entre pays en développement

Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement est chargé de l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies. Il fait rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social, conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement. Le Comité se réunit une fois tous les deux ans, les années impaires (résolution 33/134 de l'Assemblée générale).

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (A/58/39, Supplément No 39)

C. Débat consacré aux questions de coordination

4. Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

À la reprise de sa session de fond de 2002, le Conseil a décidé d'adopter le thème suivant pour le débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2003 : « Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies » (décision 2002/309 du Conseil).

Le débat consacré aux questions de coordination donne au Conseil l'occasion de réfléchir à son rôle en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail spécial sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270.

Dans sa décision 2002/311, le Conseil économique et social a prié la Commission de statistique de lui soumettre un rapport complet sur les travaux visés à la section E du chapitre VI de son rapport sur les travaux de sa trente-troisième session (E/2002/24, Supplément No 4) et sur des indicateurs de base pour le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et des réunions au sommet organisées à tous les niveaux sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, comprenant le rapport sur les indicateurs des moyens d'application, et de lui faire rapport sur la question à sa session de fond de 2003.

À sa session d'organisation de 1999, le Conseil a prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de lui transmettre, tous les quatre ans à compter de 1999, un rapport établi par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, mettant l'accent sur ses liens avec le suivi coordonné et intégré des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (décision 1999/212 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la question

Rapport complet de la Commission de statistique sur les travaux visés à la section E du chapitre VI de son rapport sur les travaux de sa trente-troisième session et sur des indicateurs de base pour le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et des réunions au sommet organisées à tous les niveaux sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, comprenant le rapport sur les indicateurs des moyens d'application

Note du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture transmettant le rapport établi par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et mettant l'accent sur ses liens avec le suivi coordonné et intégré des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

D. Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

À la reprise de sa session d'organisation de 2003, le Conseil a décidé que le thème du débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de fond de 2003 s'intitulerait :

« Renforcement de la coordination de l'assistance humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies, une attention particulière étant accordée : a) au financement et à l'efficacité de l'assistance humanitaire; b) au passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Dans ce contexte, le Conseil organisera aussi une table ronde sur le thème subsidiaire intitulé : « Mesures prises pour faire face aux répercussions du VIH/sida et d'autres maladies épidémiques sur les interventions humanitaires » (décision 2003/210 du Conseil).

À sa cinquante-septième session, dans sa résolution 57/153, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2003, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'application de la résolution 2002/32 du Conseil et son suivi.

Conformément à la résolution 1983/46 du Conseil, le Secrétaire général rend compte au Conseil chaque année de l'état de l'assistance aux régions frappées par la sécheresse à Djibouti, en Éthiopie, au Kenya, en Ouganda, en Somalie et au Soudan.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les nouveaux progrès réalisés pour ce qui est du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

E. Débat général

6. Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil examinera l'application et le suivi des recommandations issues de certaines grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Bien que les travaux du Conseil au titre de ce point soient guidés par la nécessité de promouvoir une approche intégrée et coordonnée, l'accent est mis sur des conférences données. Il convient de noter que le Conseil, dans ses conclusions concertées 2002/1, a convenu d'éviter de traiter les mêmes questions dans plusieurs débats, sauf décision expresse à cet effet. Comme il l'a réaffirmé dans les mêmes conclusions concertées, le Conseil poursuit, tous les ans, dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination, l'examen des thèmes transversaux communs aux grandes conférences internationales et réunions au sommet. En 2003, le thème examiné lors

de ce débat sera : « Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ».

a) Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement

À sa session de fond de 2002, le Conseil a adopté la résolution 2002/34 sur la suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002. Dans cette résolution, le Conseil s'est notamment déclaré déterminé à contribuer à la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/CONF.198/11, chap. I, résolution 1, annexe) et a décidé de promouvoir une action cohérente et concertée de la part du système des Nations Unies. À cette fin, il a été demandé au Secrétaire général, à la reprise de la session de fond de 2002, ou au plus tard à la session d'organisation de 2003, de fournir des informations sur les différentes activités de suivi entreprises à l'Organisation des Nations Unies à l'appui de la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey.

À la reprise de sa session de fond de 2002, le Conseil a décidé, dans sa décision 2002/306, de reporter à sa session de fond de 2003 l'examen du rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/319-E/2002/85).

Dans sa résolution 2002/34, le Conseil a par ailleurs affirmé son engagement de faire pleinement usage du dialogue qui se déroule lors de sa réunion annuelle de printemps avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce pour aborder, outre les questions générales d'intérêt commun, les questions de cohérence, de coordination et de coopération liées au suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

À sa session d'organisation de 2003, le Conseil a décidé que la réunion de haut niveau qu'il devait tenir avec des représentants des institutions de Bretton Woods et de l'Organisation mondiale du commerce aurait lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 2003 (décision 2003/206 du Conseil). En outre, le Conseil a pris acte d'un mémorandum daté du 24 janvier 2003, adressé à ses membres par le Bureau du Conseil, concernant les paramètres généraux de la réunion de printemps de 2003 avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que du thème de la réunion, qui serait intitulé « Meilleures cohérence, coordination et coopération pour l'application à tous les niveaux du Consensus de Monterrey, adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement un an après la Conférence » (décision 2003/209 du Conseil).

Documentation

Résumé, présenté par le Président, de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce

Rapport du Secrétaire général sur les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/319-E/2002/85)

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Dans sa résolution 57/276, l'Assemblée générale, ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/57/496), a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

À sa session de fond de 2001, le Conseil a décidé d'envisager, à une session de fond avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et d'envisager ultérieurement dans la décennie d'autres options pour cet examen et cette coordination (décision 2001/320 du Conseil).

À sa session de fond de 2002, le Conseil, ayant pris note du rapport présenté oralement par le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, a prié le Haut Représentant de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport intérimaire global sur la mise en oeuvre du Programme d'action et invité tous les partenaires pour le développement, les organismes des Nations Unies et les organisations multilatérales à contribuer à ce travail. Il a également invité le Haut Représentant à consulter les États Membres sur la forme à donner à ce rapport, qui pourrait être, par exemple, une matrice de réalisation des objectifs (résolution 2002/33 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Rapport intérimaire global du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

7. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

a) Rapport des organes de coordination

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination soumettra au Conseil un rapport d'ensemble annuel (résolution 13 (III) du Conseil) sur ses travaux en 2002.

Le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session, qui doit se tenir au Siège du 9 juin au 3 juillet 2003,

présentera les observations du Comité suite à son examen du rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel pour 2002 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/58/16)

b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général fera distribuer les chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ayant trait aux activités prévues dans les domaines économique, social et des droits de l'homme. Le Conseil examinera les chapitres pertinents du projet de budget-programme à la lumière des recommandations du Comité du programme et de la coordination sur la question, en vue de soumettre à l'Assemblée générale ses propres recommandations y afférentes (résolution 1988/77 du Conseil).

Documentation

Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/58/16)

c) Calendrier des conférences concernant les domaines économique et social et les domaines connexes

Le Conseil sera invité à approuver son calendrier des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2004-2005 (décision 52 (LVII) du Conseil).

Documentation

Projet de calendrier des conférences et réunions concernant les domaines économique et social et les domaines connexes pour 2004-2005

d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

À sa session de fond de 2002, le Conseil a demandé au Président du Conseil économique et social de reconduire pour une année encore le mandat du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique afin de permettre au Groupe de poursuivre, dans la limite des ressources existantes et en vertu de son mandat tel que défini par la résolution 1995/61 du Conseil, ses travaux visant à contribuer au succès des initiatives que prend le Secrétaire général s'agissant de l'utilisation des technologies de l'information, et de poursuivre l'application des mesures nécessaires pour atteindre ses objectifs et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 2003, des mesures prises en application de la résolution, des conclusions du Groupe de travail et de l'évaluation du travail et du mandat du Groupe (résolution 2002/35 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies (y compris les conclusions du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et l'évaluation de ses travaux et de sa mission)

e) Programme d'assistance à long terme à Haïti

À sa session de fond de 2002, le Conseil a pris acte du rapport détaillé (E/2002/56) que le Secrétaire général lui a présenté en application de sa résolution 2001/25 et l'a prié de lui rendre compte, en coordination avec le Coordonnateur résident en Haïti, des progrès accomplis dans l'application d'un programme d'assistance à long terme à Haïti; il a aussi demandé que ce rapport soit établi à l'intention du Conseil économique et social et tienne compte de l'évolution de la situation en Haïti (résolution 2002/22 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application d'un programme d'assistance à long terme à Haïti

f) Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

À sa session de fond de 2001, le Conseil, dans sa résolution 2001/41, a prié le Secrétaire général et les organes faisant rapport au Conseil économique et social de se pencher, dans leurs rapports, sur les aspects sexospécifiques des questions dont il était saisi et a décidé de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond à examiner et évaluer l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.

À sa session de fond de 2002, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris l'état d'avancement de l'intégration des perspectives sexospécifiques (résolution 2002/23 du Conseil).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/182, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris les progrès réalisés dans

l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes (voir également point 14 a) de l'ordre de jour)

g) Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA)

À sa session de fond de 2001, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2003, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) en collaboration avec d'autres organismes et organes compétents des Nations Unies, qui devrait notamment rendre compte des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'une stratégie coordonnée de riposte du système des Nations Unies à la pandémie de VIH/sida (résolution 2001/23 du Conseil).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

h) Groupe consultatif spécial pour les pays africains qui sortent d'un conflit

À sa session de fond de 2002, le Conseil a décidé de définir un cadre pour la création de groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit (résolution 2002/1 du Conseil).

À la reprise de sa session de fond de 2002, le Conseil a décidé d'établir un Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau et de nommer ses membres, et a demandé à ce groupe de lui soumettre un rapport contenant ses recommandations à la mi-janvier 2003 (décision 2002/304 du Conseil).

À sa session d'organisation de 2003, le Conseil, ayant pris acte avec satisfaction du rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2003/8), a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif jusqu'à sa session de fond de 2003 (résolution 2003/1 du Conseil).

Documentation

Rapport du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau (E/2003/8)

i) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC)

À la reprise de sa session d'organisation de 2001, le Conseil, dans sa décision 2001/210, a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/2001/7) concernant la création d'un groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et a prié le Secrétaire général de créer un tel groupe, en consultation avec les groupes régionaux, comme il était recommandé dans le rapport. Au paragraphe 35 du rapport, il est indiqué que le groupe d'étude présentera un rapport annuel au Secrétaire général qui portera sur les principaux problèmes d'actualité en matière de TIC et les recommandations que le groupe aura pu formuler à leur sujet, et que le Secrétaire général fera un rapport annuel au Conseil économique et social sur les travaux du groupe d'étude.

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

À sa session de fond de 2002, le Conseil a adopté les conclusions concertées 2002/1 relatives à la poursuite du renforcement du Conseil, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte des Nations Unies, comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire.

Le Conseil sera saisi d'un rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2002/1. Conformément aux résolutions 45/264 et 50/227 de l'Assemblée générale, la mise en oeuvre des conclusions concertées adoptées à l'issue du débat consacré aux questions de coordination devrait être examinée lors du débat général de l'année suivante.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 2002/1 du Conseil, relatives à la poursuite du renforcement du Conseil

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Assistance au peuple palestinien. À sa soixante-troisième session, en 1977, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre des rapports annuels sur la question de l'assistance au peuple palestinien (résolution 2100 (LXIII) du Conseil).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution 57/147, qui est consacrée à la question.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. À sa session de fond de 2002, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de faire rapport au Conseil à ce sujet; et a prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa session de fond de 2003 (résolution 2002/30). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer à envisager l'adoption, en consultation avec le Comité spécial, de mesures appropriées pour coordonner les politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (résolution 57/133 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Rapport du Président du Conseil sur les consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

10. Coopération régionale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale et prendra les mesures nécessaires concernant les décisions et recommandations des commissions régionales. Dans le rapport, l'attention du Conseil sera appelée sur toute décision ou recommandation des commissions régionales nécessitant l'approbation du Conseil. Un chapitre du rapport sera consacré à la question intitulée : « Incidences des négociations commerciales sur le développement : une perspective régionale » (décision 2003/205 du Conseil).

Le Conseil sera également saisi de résumés des études effectuées par les commissions régionales sur la situation socioéconomique dans leur région, mettant en évidence les principaux problèmes et les perspectives d'avenir (décision 1979/1 du Conseil).

À sa session de fond de 2001, le Conseil a demandé aux Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de continuer à participer activement au suivi du projet de liaison fixe Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2003 (résolution 2001/29 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe, 2002

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Afrique, 2002

Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 2003

Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Amérique latine et des Caraïbes, 2002

Résumé de l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2002-2003

Note du Secrétaire général transmettant le rapport des Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe sur la liaison fixe Europe-Afrique par le détroit de Gibraltar

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

À sa session de fond de 2002, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un

rapport sur l'application de sa résolution 2002/31 et de continuer d'inclure, dans le rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, un exposé à jour sur les conditions de vie du peuple palestinien, établi en collaboration avec les organismes et institutions compétents des Nations Unies.

Documentation

Note du Secrétaire général

12. Organisations non gouvernementales

En application de ses résolutions 3 (II) et 1996/31, le Conseil examinera le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 2003, qui doit se tenir au Siège du 5 au 23 mai 2003, et se prononcera sur les recommandations qui y figurent. À sa session de fond de 1995, le Conseil a décidé que le Comité se réunirait chaque année (décision 1995/304 du Conseil).

Documentation

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la première partie de sa session de 2003 (E/2003/32, Part I)

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

À sa session de fond de 2002, dans ses conclusions concertées 2002/1, le Conseil a noté que les textes issus des travaux des commissions techniques devraient être examinés au cours du débat général sur la base de leurs rapports et du rapport de synthèse portant sur leurs travaux, qui devraient recenser les questions de politique intersectorielles, les lacunes, les chevauchements, les domaines de complémentarité et de coopération, porter en particulier sur les questions de fond et mettre en évidence les questions de coordination à porter à l'attention du Conseil lors du débat consacré aux questions de coordination; et que les rapports des commissions techniques devraient être centrés sur les questions de fond et mettre l'accent sur les questions de coordination, de cohérence et d'harmonisation devant être portées à l'attention du Conseil. Le rapport de synthèse sur les travaux des commissions techniques en 2003 sera présenté au Conseil afin qu'il puisse examiner leurs travaux.

Documentation

Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil (voir également le point 14)

a) Développement durable

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session, qui doit se tenir à New York du 28 avril au 9 mai 2003. L'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission a été établi conformément aux recommandations figurant dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg, lors du Sommet mondial, le 4 septembre 2002 (A/CONF.199/20, annexe, chap. XI, sect. E, par. 147).

Le Conseil sera saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session, tenue au siège du 7 au 11 avril 2003.

À ses sessions de fond de 2001 et de 2002, le Conseil, dans ses résolutions 2001/43 et 2002/36, a prié le Comité des politiques de développement de continuer d'examiner, à ses quatrième et cinquième sessions, sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, et de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à sa session de fond de 2002 et des recommandations finales à sa session de fond de 2003, dans le cadre de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés.

À sa session de fond de 2002, le Conseil a prié le Comité, à sa cinquième session, d'examiner le thème retenu pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2003 du Conseil et de faire des recommandations à ce sujet, et a invité le Président et, selon qu'il conviendrait, d'autres membres du Comité, à poursuivre la pratique consistant à lui faire rapport oralement sur les travaux du Comité (résolution 2002/36 du Conseil).

Documentation

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session (E/2003/29, Supplément No 9)

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session (E/2003/33, Supplément No 13)

b) Science et technique au service du développement

À sa cinquante-sixième session, dans sa résolution 56/182, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de coordination joué par la Commission à l'appui des efforts déployés par les pays en développement pour tirer parti de la science et de la technique (A/56/96-E/2001/87); invité le Conseil économique et social à examiner, au plus tard à sa session de fond de 2002, les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement, entre autres en augmentant la fréquence de ses réunions, qui pourraient ainsi se tenir chaque année, et en mettant en oeuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, tout en tenant compte du mandat de la Commission et des contraintes budgétaires et, à cet égard, a pris note de la recommandation de la Commission au Conseil, tendant à ce que la Commission se réunisse une fois par an.

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, le Conseil, à sa session de fond de 2002, tenant compte du fait que la Commission de la science et de la technique au service du développement est chargée, dans le cadre de son mandat, d'assurer la coordination des activités menées dans ce domaine par les organismes des Nations Unies, a décidé que la Commission se réunirait une fois par an (résolution 2002/37 du Conseil). Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa sixième session, qui doit se tenir à Genève du 5 au 9 mai 2003. L'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2001/308.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 56/183 et a pris note avec satisfaction des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information engagés aux niveaux national et régional, a invité les pays à

se faire représenter au niveau politique le plus élevé au Sommet, et a invité le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications à lui présenter, pour information, à ses cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les préparatifs du Sommet, qui se tiendra à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et à Tunis en 2005 (résolution 57/238 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa sixième session (E/2003/31, Supplément No 11)

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications sur les préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information

c) Statistique

Le Conseil examinera le rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-quatrième session tenue à New York du 4 au 7 mars 2003, et se prononcera sur les recommandations qu'il contient. L'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-quatrième session de la Commission ont été approuvés par le Conseil dans sa décision 2002/298.

Documentation

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trente-quatrième session (E/2003/24, Supplément No 4)

Rapport complet sur les travaux visés à la section E du chapitre VI du rapport de la Commission sur sa trente-troisième session et sur les indicateurs de base pour le suivi intégré et coordonné à tous les niveaux des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, y compris un rapport sur les indicateurs des moyens d'application [voir aussi point 6 a)] (décision 2002/311 du Conseil).

d) Établissements humains

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session, qui doit se tenir à Nairobi du 5 au 9 mai 2003.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/206, a décidé que le Conseil d'administration se réunirait tous les deux ans et rendrait compte de ses travaux à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

À sa session de fond de 2002, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de 2003, un rapport sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (résolution 2002/38 du Conseil).

Documentation

Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-neuvième session (A/58/8, Supplément No 8)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre coordonnée du Programme pour l'habitat

e) Environnement

Le Conseil économique et social examinera le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session qui s'est tenue à Nairobi du 3 au 7 février 2003. Il limitera son examen aux recommandations spécifiques auxquelles il doit donner suite et aux propositions qui concernent des questions relevant des prérogatives du Conseil d'administration en matière de coopération. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement fait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, sect. I, par. 3). Il se réunit tous les deux ans les années impaires (résolution 53/242 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-deuxième session (A/58/25, Supplément No 25)

f) Population et développement

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-sixième session (New York, 31 mars-4 avril 2003). L'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2002/299.

Documentation

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-sixième session (E/2003/25, Supplément No 5)

g) Administration publique et développement

À la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil, dans sa résolution 2001/45 a décidé que le Groupe d'experts chargé d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies s'appellerait désormais Comité de l'administration publique et demeurerait un organe subsidiaire du Conseil. Il a également décidé que le nouveau comité se réunirait tous les deux ans. Le Comité a tenu sa première session au Siège à New York du 22 au 26 juillet 2002.

À la reprise de sa session de fond de 2002, le Conseil, dans sa résolution 2002/40, a souligné qu'il fallait promouvoir le renforcement des capacités d'administration et de gestion du secteur public à l'échelon national, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition. Il a aussi fait siennes les recommandations du Comité relatives aux orientations du Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les recommandations selon lesquelles le Programme devrait, à l'avenir, se pencher en priorité sur les besoins particuliers de l'Afrique et apporter son soutien aux initiatives lancées dans

le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (A/57/304, annexe). Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de s'efforcer de convoquer une session du Comité en 2003, dans la limite des ressources existantes, et décidé d'examiner, à sa session de fond de juillet 2003, la demande du Comité tendant à ce que celui-ci se réunisse chaque année.

À sa session d'organisation de 2003, le Conseil a décidé d'approuver la tenue à New York, du 7 au 11 avril 2003, de la deuxième session du Comité d'experts de l'administration publique, ainsi que l'ordre du jour provisoire de cette session. Dans ce contexte, il a rappelé sa résolution 2002/40, en date du 19 décembre 2002, et demandé instamment au Secrétariat de prendre les mesures requises pour financer les dépenses afférentes à la session dans la limite des ressources existantes (décision 2003/207 du Conseil).

Documentation

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa deuxième session (E/2003/44, Supplément No 24)

h) Coopération internationale en matière fiscale

Le Secrétaire général fait rapport au Conseil sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à l'issue de chaque réunion du Groupe spécial (résolution 1980/13 du Conseil). La onzième réunion du Groupe d'experts, qui devait se tenir du 7 au 11 avril 2003 au Siège, a été reportée à la semaine du 10 au 14 novembre 2003 et se tiendra à Genève au lieu de New York (décision 2003/214 du Conseil). Il s'ensuit que le Conseil sera saisi du rapport de la onzième réunion à une date ultérieure.

Documentation

Sans objet

i) Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Conseil sera saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur sa troisième session (Genève, 26 mai-6 juin 2003). Il a approuvé l'ordre du jour provisoire de la troisième session du Forum dans sa décision 2002/301.

Documentation

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa deuxième session (E/2003/42, Supplément No 22)

j) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note de la décision adoptée par le Conseil dans sa résolution 2000/32 de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions; a invité le Conseil, à sa session d'organisation pour 2003, à aménager à cette fin son programme de travail pour 2003; et a décidé de transmettre au Conseil, à sa session de fond de 2003, le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par

l'application de sanctions (A/57/165 et Add.1) ainsi que la documentation s'y rapportant (résolution 57/25 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/57/165 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

k) Cartographie

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (décision 2000/230 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/2003/4)

l) Transport de marchandises dangereuses

À la reprise de sa session de fond de 2001, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter en 2003 un rapport sur l'application de la résolution 2001/34 et sur les travaux effectués par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (résolution 2001/44 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les travaux effectués par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système généralisé harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (résolutions 2002/34 et 2001/44 du Conseil)

m) Les femmes et le développement

Pour l'examen de cet alinéa du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil sera saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session (résolutions 1987/24 du Conseil et 42/178 de l'Assemblée).

Documentation

Sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session (E/2003/27, Supplément No 7)

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil en 2003, qui l'aidera dans son examen des rapports de ses commissions techniques (voir les annotations relatives à ce rapport

dans le paragraphe introductif du point 13 de l'ordre du jour). (Conclusions concertées 2002/1 du Conseil)

Documentation

Rapport consolidé du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil (voir aussi sous le point 13)

a) Promotion de la femme

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session (New York, du 3 au 14 mars et le 25 mars 2003). Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission dans sa décision 2002/236.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte de ses activités chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa session de fond de 2002, le Conseil a demandé à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques à leurs travaux et de ne pas relâcher leurs efforts en vue d'articuler les perspectives sexospécifiques sur les questions thématiques inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou sur leurs thèmes annuels. Le Conseil a invité son Bureau à examiner, lors des réunions avec les bureaux de ses organes subsidiaires, les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'intégration des perspectives sexospécifiques; encouragé son Président à examiner, au cours des réunions avec les présidents de ses organes subsidiaires, les moyens d'instaurer une meilleure coordination dans le domaine de l'intégration des perspectives sexospécifiques à l'échelle du Conseil et de ses organes subsidiaires; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris l'état d'avancement de l'intégration des perspectives sexospécifiques (résolution 2002/23 du Conseil).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des indications sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, et de recommander des mesures et une stratégie pour la suite de l'action à mener au sein des Nations Unies (résolution 57/182 de l'Assemblée).

Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa vingt-deuxième session. L'Institut est dirigé par un conseil d'administration qui fait rapport tous les ans au Conseil.

Documentation

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-septième session (E/2003/27, Supplément No 7)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/58/38)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris les progrès accomplis dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique (voir aussi sous le point 7 f) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

b) Développement social

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième et unième session (New York, 10-21 février 2003). L'ordre du jour de la quarantième et unième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2002/237.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution 57/164 de l'Assemblée).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les conclusions et recommandations auxquelles auront abouti l'examen et l'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXI^e siècle (résolution 56/115 de l'Assemblée).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 57/265, prié le Secrétaire général de demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2003, un rapport sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds de solidarité mondial; l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de faire en sorte qu'un rapport sur l'application de la résolution lui soit présenté à sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

Documentation

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa quarantième et unième session (E/2003/26, Supplément No 6)

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (E/CN.5/2003/6)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/58/61-E/2003/5)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur l'état d'avancement des mesures prises en vue de la création du Fonds de solidarité mondial

c) Prévention du crime et justice pénale

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session (Vienne, 13-22 mai 2003). L'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2002/238.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue aux préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa douzième session (résolution 57/171 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa douzième session (E/2003/30, Supplément No 10)

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

d) Stupéfiants

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session (Vienne, 8-15 avril 2003). L'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission a été approuvé par le Conseil dans sa décision 2002/240.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, au paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe fera rapport au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants, sur ses activités en 2002.

Documentation

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-sixième session (E/2003/28, Supplément No 8)

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur ses activités en 2002 (E/INCB/2002/1)

e) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés fait chaque année rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil, conformément au paragraphe

11 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe).

À sa cinquante et unième session, en 1971, le Conseil a décidé que les rapports du Haut Commissaire seraient transmis à l'Assemblée générale sans débat, à moins que le Conseil lui-même n'en décide autrement, à la demande expresse d'un ou de plusieurs de ses membres ou du Haut Commissaire, lorsqu'il adopte son ordre du jour (résolution 1623 (LI), du Conseil, sect. II).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport complet sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil à sa session de fond de 2003 (résolution 57/183 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), comme l'a demandé l'Assemblée générale au paragraphe 16 de sa résolution 48/91.

L'attention du Conseil est appelée sur les résolutions 55/84 et 57/195 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et sur le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

g) Droits de l'homme

Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (Genève, 17 mars-24 avril 2003). Le rapport de la Commission devrait indiquer la suite donnée à la résolution 57/234 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme en Afghanistan à sa cinquante-huitième session, compte tenu des éléments nouveaux fournis par la Commission et le Conseil.

Le Conseil sera saisi des observations générales du Comité des droits de l'homme. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée, annexe) est entré en vigueur le 23 mars 1976. Le texte complet du rapport du Comité est soumis à l'Assemblée conformément à la décision 1985/105 du Conseil.

Le Conseil sera également saisi du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (Genève, 29 avril-17 mai et 11-29 novembre 2002).

Le Conseil sera également saisi du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée).

Documentation

Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-neuvième session (E/2003/23, Supplément No 3)

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions (E/2003/22, Supplément No 2)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

h) Instance permanente sur les questions autochtones

À sa session de fond de 2001, le Conseil a prié le Secrétaire général de demander aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations des populations autochtones, à l'Instance permanente et à tous les mécanismes, procédures et programmes relatifs aux populations autochtones existant au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones, de lui communiquer dès que possible, et en tout état de cause avant sa session de fond de 2003, les renseignements nécessaires à l'examen prescrit au paragraphe 8 de sa résolution 2000/22 (décision 2001/316 du Conseil).

À sa session de fond de 2002, le Conseil a prié le Secrétaire général de communiquer toutes les informations demandées au paragraphe e) de sa décision 2001/316 du 26 juillet 2001 six semaines au moins avant sa session de fond de 2003, sans préjudice des résultats, pour permettre au Conseil de mener à bonne fin l'examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existant dans le système des Nations Unies en matière de questions autochtones, y compris le Groupe de travail sur les populations autochtones, afin de rationaliser les activités, d'éviter les doubles emplois ou les chevauchements et de favoriser l'efficacité (décision 2002/286 du Conseil).

Documentation

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa deuxième session (E/2003/43, Supplément No 23)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen de tous les mécanismes, procédures et programmes existant dans le système des Nations Unies en matière de questions autochtones

Confidentialité des données génétiques et non-discrimination

À sa session de fond de 2001, le Conseil, guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et également par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, a rappelé la résolution 2001/71 de la Commission des droits de l'homme, en date du 25 avril 2001, qui porte sur la question des droits de l'homme et de la bioéthique, s'est dit conscient de l'importance des progrès de la recherche génétique qui ont permis d'identifier des stratégies de dépistage précoce, de prévention et de

traitement des maladies et a prié le Secrétaire général de porter sa résolution sur la confidentialité des données génétiques et la non-discrimination à l'attention de tous les gouvernements et de toutes les organisations et commissions techniques internationales pertinentes, afin de recueillir les informations et les observations qu'elle aura suscitées, et de lui soumettre un rapport sur la question à sa session de fond de 2003 (résolution 2001/39 du Conseil).

Documentation

Rapport du Secrétaire général

15. Examen de la demande de conversion de l'Organisation internationale de protection civile, organisation intergouvernementale ayant le statut d'observateur auprès du Conseil économique et social, en institution spécialisée

À sa session de fond de 2002, le Conseil économique et social est convenu de reporter à une date ultérieure sa décision sur cette question (décision 2002/233 du Conseil).

Documentation

Lettre datée du 19 juillet 2001, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de protection civile (E/2002/4)

16. Modalités de la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme

À sa session de fond de 2002, le Conseil a autorisé son Président à nommer, parmi les États membres du Conseil, en consultation avec les Présidents des groupes régionaux, les membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales. Il a prié le Comité de se réunir en temps utile afin de négocier avec l'Organisation mondiale du tourisme un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, sur la base des propositions présentées par le Secrétaire général. Il a également prié le Comité de lui soumettre, pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2003, un projet d'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (résolution 2002/24 du Conseil).

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le texte d'un projet d'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (E/C.1/2003/1)
